Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-07DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°07/2026

OBJET : ACQUISITION IMMOBILIÈRE DU 1, PLACE DU DOCTEUR BENET (SCI GOP) – PARCELLE AV 219

Rapporteur : Francis ALIS, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la compétence du Conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal et d'acquisitions immobilières ;

VU le rapport d'expertise immobilière établi le 15 mai 2025 par l'expert près la Cour d'Appel, estimant la valeur vénale de l'immeuble à 110 000 € +/-5% ;

VU le projet global de revitalisation du centre-bourg intitulé « Tautavel, là où l'histoire se construit au présent » ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel souhaite créer un parvis devant l'église afin de valoriser le patrimoine, sécuriser les mobilités douces et créer un espace public convivial ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite la démolition d'un îlot de trois bâtiments dégradés constituant un « verrou visuel » face à l'édifice religieux ;

CONSIDÉRANT QUE la commune a déjà acquis les parcelles mitoyennes AV 218 et AV 220, et que l'acquisition de la parcelle AV 219 (105 m²) située au 1, place du Docteur Benet est la dernière étape indispensable pour finaliser la maîtrise foncière totale du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, le prix d'acquisition est fixé à 120 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-07DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour valider l'acquisition foncière et les conditions de sa réalisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (4 pour, 8 abstentions, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** l'acquisition de l'immeuble situé au 1, place du Docteur Benet, cadastré AV 219, d'une surface de 105 m², appartenant à la SCI GOP, au prix de 120 000 € HT ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;

3. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune 2026 en Section d'Investissement ;

4. **DE PRÉCISER** que cette opération sera financée par le recours à un emprunt spécifique auprès de la Banque des Territoires ou de tout autre établissement financier présentant les conditions les plus avantageuses pour la collectivité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.